



COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 05 avril 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Fiscalité
3. Subventions
4. Information relative aux indemnités des élus
5. Budgets primitifs 2024
6. Affaires foncières et immobilières
7. Affaires de chasse
8. Affaires de personnel
9. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : Mme Isabelle MASSON, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Pierre OSSWALD, Mme Micheline BLASER, M. Baptiste PIERRE, Adjoint, M. Richard BRUMM, M. Michel ANHEIM, Mme Suzanne HOCHSTRASSER, Mme Anny RAUCH, M. Patrick LUDMANN, M. Robert BUCHY, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Agnès DE BEZENAC et Mme Louise JUNG.

Procurations :

M. Jean-Claude ZAUN à Mme Anny RAUCH / Mme Danielle WEGMANN à M. Patrick LUDMANN / Mme Helga SCHMIDT à Mme Suzanne HOCHSTRASSER / M. Florent WAHL à Mme Marie-Claire GIESLER / Mme Séverine BACHMANN à Mme Micheline BLASER / Mme Marie-Pierre MATHIAS à M. Baptiste PIERRE

Était absent : M. Didier SCHUSTER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16 - le quorum étant atteint.

Mme Marie-Claire GIESLER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

1. Marchés publics

1a. Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement Ville -Neuve – Avenant n°02

20240411DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement d'habitation dans le quartier de la Villeneuve à Sarre-Union au Groupement Société PARENTHÈSE - 8 rue Girlenhirsch (67400) ILLKIRCH / Société BEREST – ZI Maisons Rouges (57370) PHALSBOURG

Par délibération du 05 juillet 2021, le Conseil municipal a décidé d'approuver les études de Projet établies par le Maître d'œuvre, de valider l'enveloppe définitive des travaux fixée à 289 982.50 € H.T., et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 30 738.15 € H.T. et de donner son accord à la conclusion d'un avenant n° 01.

Depuis lors, le Maître d'œuvre a établi un dossier de permis d'aménager. L'ABF ayant opposé un refus à cette première demande, il convient désormais d'adapter le projet d'aménagement et de déposer un nouveau permis d'aménager en tenant compte du nouveau périmètre du Site Patrimonial Remarquable, qui n'intègre pas ce lotissement.

Le Maître d'œuvre propose donc d'établir un avenant n° 02 ayant pour objet l'établissement de ce nouveau dossier pour un montant d'honoraires de 2 840 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'Avenant n° 02 au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Maire à signer cet avenant avec le Groupement Société PARENTHÈSE - 8 rue Girlenhirsch (67400) ILLKIRCH / Société BEREST – ZI Maisons Rouges (57370) PHALSBOURG

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et la nouvelle demande de permis d'aménager.

1b. Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes des locaux du Stratus Bar à l'aérodrome de Sarre-Union – Avenant n° 02

20240411DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes des locaux du Stratus bar situé à l'aérodrome de Sarre-Union à JACQUES SCHNEIDER ARCHITECTE - 48 route de Rothbach à (67340) INGWILLER.

Par délibération du 05 juillet 2021, le Conseil municipal a décidé d'approuver le programme consistant à réaliser des travaux en vue de pérenniser l'activité de restauration de l'établissement :

- . la création de sanitaires dédiés à la clientèle de l'établissement
- . la mise aux normes des installations électriques et de sécurité incendie de l'établissement
- . l'installation d'équipements adaptés de ventilation (cuisine, sanitaires, etc...)
- . le maintien de la cheminée à foyer ouvert dans l'espace de restauration accueillant le public
- . la mise aux normes les installations d'assainissement et de traitement des effluents.

Le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engageait à respecter, à la suite des études d'Avant-projet définitif (APD) est de : 283 423.90 € H.T.

Le conseil municipal avait donc arrêté le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 29 759.51 € H.T.

Une première consultation suivie d'une analyse des offres présentées a eu lieu au mois de février 2022. Suite au report décidé par le conseil municipal, une nouvelle consultation a été menée. Le Maître d'œuvre propose donc un avenant n°02 portant sur la mise à jour des DCE initiaux et la réalisation d'une nouvelle analyse. L'augmentation des honoraires s'élève à 1 780 €HT pour ces prestations.

Le Conseil municipal, considérant :

* l'importance de ce projet pour soutenir la vitalité économique et touristique de la commune,

* l'acquisition de ce bien à l'euro symbolique,

* la nécessité de valoriser le patrimoine communal et de réaliser des opérations de rénovation exemplaires,

Réunion du Conseil municipal de Sarre-Union – Séance du 11 avril 2024

* la possibilité de financement des travaux par la réalisation d'un emprunt dont le remboursement sera couvert par le loyer versé par l'exploitant de l'établissement,

* Les possibilités accrues de trouver un nouvel exploitant le cas échéant,

Après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'Avenant n° 02 au marché de maîtrise d'œuvre,

- d'autoriser le Maire à signer cet avenant avec le cabinet JACQUES SCHNEIDER ARCHITECTE - 48 route de Rothbach à (67340) INGWILLER.

2. Fiscalité

20240411DCM2

Nomenclature ACTES : 7.2 Fiscalité

Le conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, d'augmenter les taux d'imposition en 2024.

Le produit fiscal attendu est déterminé comme suit :

	BASES 24	TAUX 24	PRODUIT 24
Taxe sur le Foncier Bâti	4 349 000	26,67 %	1 159 878 €
Taxe sur le Foncier non Bâti	66 200	45,71 %	30 260 €
Taxe d'habitation	156 900	19,74 %	30 972 €
Cotisation Foncière des Entreprises	2 129 000	18,79 %	400 039 €
PRODUIT ASSURE			1 621 149 €

Les autres recettes notifiées pour l'exercice 2024, se présentent comme suit :

TVA	453 665
IFER	42 493
TASCOM	154 384
Taxe additionnelle FNB	3 225
Allocations compensatrices	361 365
DCRTP	40 520
GIR	84 916
CoCo	8 099
COMPENSATION	1 148 667

Finalement, le produit prévisionnel total résultant des taux votés et des dotations à recevoir s'établit à 2 769 816 € pour l'exercice 2024.

3. Subventions

3a. Subventions à verser

20240411DCM3A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité, de donner son accord aux demandes de subvention suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
SCI MGM	Subvention PIG RENOV'HABITAT avec prime logement vacant pour l'immeuble 34 rue de Verdun	6 427.00 €
BALLA Huzume (par PROCIVIS)	Subvention PIG RENOV'HABITAT pour l'immeuble 19 rue des Remparts	2 000.00 €
UNIAT	Fonctionnement 2024	160.00 €
Association d'histoire et d'archéologie de Sarre-Union	Fonctionnement 2024	160.00 €
Société Philharmonique de Sarre-Union	Fonctionnement 2024	3 800.00 €

La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget de la Commune.

Le Conseil municipal décide en outre de donner son accord à la subvention de principe suivante :

* Collège Pierre Claude de Sarre-Union : Sortie scolaire à VALLOIRE du 07 au 12 janvier 2024 pour les élèves domiciliés à Sarre-Union. La subvention s'élèvera à 3.- € par jour et sera versée à l'association sur présentation d'une attestation de participation à la sortie des élèves.

3b. Modification du périmètre de subventions patrimoniales

20240411DCM3B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les subventions liées à la valorisation du patrimoine sont versées aux propriétaires des immeubles situés au sein d'un périmètre défini de la commune.

Compte-tenu de la mise en place du périmètre du Site patrimonial remarquable, il convient de mettre ces deux périmètres en cohérence.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de modifier le périmètre de subventions de valorisation du patrimoine pour le faire coïncider avec celui du Site Patrimonial Remarquable,

- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches concourant à l'exécution de la présente délibération.

4. Information relative aux indemnités des élus

20240411DCM4

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

A ce titre, aux termes de l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient aux communes d'établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le maire présente au Conseil municipal, le tableau des indemnités et rémunérations perçues par les élus de la commune en 2023.

Il est précisé que le montant des indemnités de fonction versées est conforme au montant déterminé par les délibérations n°20200526DCM6A et 20200526DCM6B prises en date du 26 mai 2020.

5. Budgets primitifs 2024

20240411DCM5

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Après délibération, le Conseil municipal donne à l'unanimité son accord au budget de la Commune et des services annexes pour l'exercice 2024 comme suit :

Commune

Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 802 010 €
Dépenses et recettes d'investissement : 3 201 000 €

Service Hôtel des Finances

Dépenses et recettes de fonctionnement : 37 400 €
Dépenses et recettes d'investissement : 25 000 €

Service lotissement « Les Sorbiers »

Dépenses et recettes de fonctionnement : 670 000 €

Service Secathen

Dépenses et recettes de fonctionnement : 15 000 €
Dépenses et recettes d'investissement : 54 294 €

Sarre-Union Parking Sarrebourg

Dépenses et recettes de fonctionnement : 16 200 €
Dépenses et recettes d'investissement : 98 000 €

Sarre-Union Commerces

Dépenses et recettes de fonctionnement : 20 500 €
Dépenses et recettes d'investissement : 842 500 €

Sarre-Union Funérarium

Dépenses et recettes de fonctionnement : 115 658 €

6. Affaires foncières et immobilières / Mise à disposition de locaux communaux

20240411DCM6

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du dom. privé

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son accord au renouvellement de la mise à disposition gratuite suivante pour une nouvelle durée de trois ans, à compter du 15 avril 2024 :

Association	Local
Association Emploi-Service	Immeuble 7 rue du Chalet – RDC droite

Il autorise en outre la maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment le contrat de prêt à usage y afférent.

7. Affaires de chasse

7a. Location de la chasse communale / Lot N° 1 / Agrément des permissionnaires

20240411DCM7A

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

M. Jean-Paul SCHALL, locataire du lot de chasse n° 1 a présenté les candidatures suivantes aux postes de permissionnaires :

Nom	Adresses
ESTREICH Jean-Claude	57510 HOLVING
GREINER Sébastien	67260 SARRE-UNION
GREINER Pascal	67260 SCHOPPERTEN
HENNARD Gérard	57430 SARRALBE
HUGEL Jeannot	57905 WITTRING
HURGARGOWITSCH Daniel	67260 KESKASTEL

KELHETTER Joseph	67260 HERBITZHEIM
KNADEN Philippe	67260 KESKASTEL

La Commission Consultative Communale de Chasse a été consultée conformément au cahier des charges-type.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse,

Après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE les candidatures mentionnées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant cet objet.

7b. Location de la chasse communale / Lot N° 2 / Agrément des associés

20240411DCM7B

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

M. François GLOCK, Président de l'association de chasse « Le Blaireau 67 », locataire du lot de chasse n° 2 a présenté les candidatures suivantes aux postes d'associés :

Nom	Adresses
GLOCK François	5471 WELLENSTEIN (Luxembourg)
INFANGER Félix	6466 BAUEN (Suisse)
KEMPF Werner	6460 ALTDORF (Suisse)
LIEB Gérard	67260 HARSKIRCHEN
REEB Laurent	67260 BISSERT
RHEIN Laurent	5408 BOUS (Luxembourg)

La Commission Consultative Communale de Chasse a été consultée conformément au cahier des charges-type.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse,

Après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE les candidatures mentionnées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant cet objet.

8. Affaires de personnel

8a. Création d'un emploi de responsable du suivi administratif et de l'engagement des dossiers structurants initiés par la commune et des programmes SPR et OPAH-RU

20240411DCM8A

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un responsable du suivi administratif et de l'engagement des dossiers structurants initiés par la commune, la recherche et l'établissement des dossiers de subvention. En effet, de nombreux projets doivent actuellement être initiés au cours des prochains mois, à savoir : la Maison de santé, les Ateliers municipaux, le Plan de circulation de la Grand'Rue, l'extension des locaux de la mairie et les programmes OPAH-RU et SPR dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 15 mai 2024, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois renouvelables une fois pour la même durée suite à un accroissement temporaire d'activité du service administratif de la mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur pour effectuer les missions de chargé de mission pour l'engagement des dossiers structurants suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 15 mai 2024 pour une durée maximale de 6 mois renouvelables une fois pour la même durée.

8b.Prise en charge de frais au GAS et au CNAS

20240411DCM8B

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

La Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale et à la Garantie Obsèques pour l'ensemble du personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

Le montant de la cotisation à verser est déterminé sur la base des cotisations individuelles dues par chaque agent communiquée par le Groupement d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide de prendre en charge les cotisations dues au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin ainsi que la garantie-obsèques pour l'ensemble des agents actifs au titre de leur adhésion, conformément aux indications ci-dessous.

- Cotisation statutaire : 9,- € par agent,
- Cotisation CNAS : 228,- € par agent,
- Cotisation garantie-obsèques agent moins de 65 ans : 39,20 € par agent.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6458 du budget de la commune.

9. Divers

Monsieur le Maire transmet les informations suivantes au Conseil municipal :

* La commémoration de la Journée nationale du souvenir des victimes de la déportation organisée par le Comité de Sarre-Union et de l'Alsace Bossue du Souvenir français **dimanche 28 avril à 10h30**

* La journée de concours régional de manœuvres des Jeunes Sapeurs Pompiers samedi 20 avril au Stade

* Patrick LUDMANN indique que la bal des Sapeurs Pompiers aura lieu le 8 juin 2024 sur la Place de la République

* En application de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, l'État doit élaborer tous les cinq ans un projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains.

Dans le cadre de la quatrième échéance, la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin a élaboré le projet de PPBE de l'État. Après consultation du public en ligne, il devra être adopté d'ici juillet 2024.

La principale évolution du projet de PPBE de l'État pour cette quatrième échéance réside dans le fait qu'il concerne désormais uniquement l'autoroute A4 gérée par SANEF ainsi que le réseau ferroviaire géré par SNCF réseau. Le projet de PPBE recense les mesures prévues par ces gestionnaires pour traiter les situations identifiées par des cartes de bruit indiquant l'exposition au bruit des transports le long de ces axes, lesquelles sont déjà disponibles sur le site internet des services de l'État dans le département du Bas-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Lutte-contre-les-nuisances-sonores/Cartes-de-bruit-strategiques-2022>

En application des articles L.572-8 et R.572-9 du code de l'environnement, ce projet de PPBE fait l'objet uniquement d'une mise à disposition du public pendant deux mois. Une annonce est parue dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le vendredi 22 mars 2024 pour informer le public que cette consultation du projet de PPBE aura lieu du 7 avril au 7 Réunion du Conseil municipal de Sarre-Union – Séance du 11 avril 2024

juin 2024 et que le dossier est accessible par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le département du Bas-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Lutte-contre-les-nuisances-sonores/Plan-de-Prevention-du-Bruit>

La séance est levée à 20h30

La Secrétaire,

Marie-Claire GIESLER



Le Maire,

Marc SENE